



Assistance éducative ; responsabilité de l'Etat auquel un mineur est confié  
(CE 11 févr. 2005, D. 2005.1762, note F. Lemaire , JCP 2005.II.10070, concl. Devys, note Rouault)

Jean Hauser, Professeur à l'Université Montesquieu Bordeaux IV ; Directeur du CERFAP

La synergie entre les jurisprudences judiciaire et administrative se confirme à propos de la responsabilité du fait d'autrui né, en jurisprudence judiciaire, du fameux arrêt *Blieck*. On sait (RTD civ. 2005.100 ) que la Cour de cassation a maintenu une responsabilité de plein droit à la charge d'un département à qui un juge des tutelles avait confié un mineur, quand bien même ce mineur avait été placé dans un foyer d'accueil, parce qu'il avait été investi de la charge d'organiser, de contrôler et de diriger à titre permanent le mode de vie de ce mineur. Nous nous étions alors interrogé sur ce qui serait décidé quant à la nature exacte de cette responsabilité, si la question devait être posée aux juridictions administratives seules compétentes pour en décider. La réponse est donnée par le présent arrêt à propos de la responsabilité de l'Etat pour un enfant placé, sur décision du juge des enfants au titre de l'assistance éducative, lequel enfant avait incendié le local d'un institut dépendant du département. Le Conseil d'Etat affirme clairement la responsabilité de l'Etat en reprenant la formule de l'arrêt *Blieck* mais surtout en décidant que « sa responsabilité est engagée, même sans faute, pour les dommages causés aux tiers par ce mineur ; que cette responsabilité n'est susceptible d'être atténuée ou supprimée que dans le cas où elle est imputable à un cas de force majeure ou à une faute de la victime ». Il n'est pas dans notre objet d'exposer le fondement de cette responsabilité (V. concl. Devys) ni de mesurer exactement les subtilités regrettables (V. note Rouault) qui subsistent dans ces responsabilités du fait d'autrui du fait d'une construction purement jurisprudentielle, exposé qui dépend à l'évidence d'autres rubriques. On conclura simplement que le régime juridique de l'assistance éducative se précise peu à peu et qu'il intéresse à la fois le droit des personnes et de la famille, le droit de l'aide sociale, le droit pénal, le droit de la responsabilité civile et administrative ce qui nous promet encore, malgré les efforts de tous, bien des incertitudes.

**Mots clés :**

AUTORITE PARENTALE \* Assistance éducative \* Responsabilité \* Responsabilité du fait d'autrui \* Responsabilité sans faute  
RESPONSABILITE CIVILE \* Responsabilité du fait d'autrui \* Autorité et contrôle \* Assistance éducative \* Responsabilité de l'Etat